

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE BRIAND – 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

Présents : Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAÏM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 029 : Budget Principal Ville 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31, l'article L.2311-3,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers (CEBF) pour réussir Grigny 2030 signé le 25 janvier 2019 entre la Ville, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu sa délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération n°DEL-2023-014 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte de gestion « Budget principal ville » exercice 2022,

Vu sa délibération n°DEL-2023-019 du 13 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif « Budget principal Ville » exercice 2022,

Vu sa délibération n°DEL-2023-024 du 13 mars 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal « Ville »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 08 mars 2023,

Considérant l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

Délibère et,

Article 1^{er} :

Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire pour chacune des deux opérations suivantes programmées dans le NPNRU :

- La restructuration-extension du groupe scolaire Langevin : 12 021 274 €,
- La construction du groupe scolaire dit « des Sablons » route de Corbeil : 29 071 596 €,

Dit que ces deux opérations seront traitées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Décide de créer un chapitre budgétaire « opération » pour chacune de ces deux opérations, où seront retracées toutes les dépenses d'investissements nécessaires,

Précise que l'échéancier prévisionnel des dépenses de ces opérations sont les suivants :

Libellé-chapitre	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total (AP)
Langevin - 9001	3 021 274 €	7 200 000 €	1 800 000 €	0 €	12 021 274 €
Sablons - 9002	2 621 596 €	9 260 000 €	13 350 000 €	3 840 000 €	29 071 596 €

Article 2 :

Approuve le Budget primitif 2023 « Ville » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU PRESENT BUDGET (1)	54 107 320,63 €	53 275 234,00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXCERCE PRECEDENT (2)	126 058,24 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 958 144,87 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	54 233 378,87 €	54 233 378,87 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	17 874 927,00 €	21 172 838,39 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXCERCE PRECEDENT (2)	3 086 010,45 €	772 132,70 €
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 984 033,64 €	(si solde positif) 0,00 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 944 971,09 €	21 944 971,09 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	76 178 349,96 €	76 178 349,96 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2023 – budget Principal Ville
– selon les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractère général	13 576 273,20 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 700 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 800 162,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES		50 078 435,20 €
66	Charges financières	779 237,00 €
67	Charges exceptionnelles	165 895,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	80 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		51 103 567,20 €
023	Virement à la section d'investissement	1 786 990,30 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 216 763,13 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 003 753,43 €
TOTAL		54 107 320,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
013	Atténuations de charges	501 000,00 €
70	Produits services, domaines et ventes div.	1 144 269,00 €
73	Impôts et taxes	24 872 910,00 €
74	Dotations et participations	26 506 777,00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 323,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		53 180 279,00 €
76	Produits financiers	62 575,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		53 252 854,00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	22 380,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		22 380,00 €
TOTAL		53 275 234,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 374 050,00 €
204	Suventions d'équipements versées	2 870,00 €
21	Immobilisation corporelles	4 715 399,00 €
23	Immobilisations en cours	3 312 758,00 €
9001	Programme GS Langevin	3 021 274,00 €
9002	Programme GS Sablons	2 621 596,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		15 047 947,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 654 600,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 754 600,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		17 852 547,00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	22 380,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		22 380,00 €
TOTAL		17 874 927,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
13	Subventions d'investissement	11 213 651,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		13 713 651,57 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	930 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 297 911,39 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	175 522,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 405 433,39 €
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		18 169 084,96 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 786 990,30 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 216 763,13 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		3 003 753,43 €
TOTAL		21 172 838,39 €

SLO ✓

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 23

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le 13 AVR. 2023

13 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification